

# RÈGLEMENTS

## ABONNEMENT MEMBRE PSP

### Objet du contrat

L'abonnement Membre PSP fournit à l'acheteur l'usage de ses infrastructures sportives et récréatives pendant les heures régulières d'ouverture où les installations sportives et de loisirs sont assignées aux activités. Quelques heures peuvent être réservées pour l'usage exclusif des militaires. L'horaire en vigueur est sujet à changement, et ce, sans préavis.

### Plan Familial

La famille immédiate d'un membre a le même statut de membre que le membre lui-même. La famille immédiate signifie le/la conjoint(e) (de fait ou non) et les enfants (voir 2e paragraphe) résidant à la même adresse que le membre.

Les enfants de 18 ans et plus sont considérés comme faisant partie de la famille immédiate s'ils demeurent à la même adresse que leurs parents (maximum 21 ans) ou sont étudiants à temps plein (maximum 25 ans) et à n'importe quel âge s'il est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une déficience mentale ou d'une infirmité quelconque. Une preuve de résidence et/ou la carte d'étudiant peuvent être demandées.

### Enfant de 13 ans et moins

Les enfants de 13 ans et moins doivent être supervisés en tout temps par un adulte de 18 ans et plus pour avoir accès au Centre des sports. Pour des raisons de sécurité, ils n'ont pas accès aux équipements cardio-respiratoires, de musculation et au sauna.

### Remboursement

Toute demande de remboursement devra être acheminée via le formulaire de demande de remboursement, disponible sur [sbmfc.ca/valcartier](http://sbmfc.ca/valcartier).

Toute demande de remboursement appuyée par une preuve justificative : un billet médical, une libération ou un déménagement dans un rayon de 15 km ou plus du Centre des sports sera traitée SANS frais.

Pour toutes autres demandes de remboursement effectuées dans un délai inférieur ou égal à 1/10 de la durée du contrat à partir du moment de l'achat, le montant équivalent à 1/10 du prix total sera retenu. Passé ce délai, des frais administratifs de 10% seront retenus du montant restant à votre facture.

### Avertissement

L'exercice physique pratiqué d'une façon régulière constitue une occupation de loisir saine et agréable. Dans certains cas, il est cependant conseillé de passer un examen médical avant d'entreprendre un programme régulier d'activités physiques. Le détenteur principal, comprends et reconnaît les risques et les dangers inhérents à la pratique de l'activité physique.

### Responsabilité pour la perte ou le vol d'équipement

Le membre est responsable de son équipement et de ses effets personnels. Le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier ne sera pas tenu responsable pour la perte ou le vol de l'équipement des effets personnels d'un membre. Des frais s'appliquent pour remplacer une carte PSP.

### Promesse de paiement

Vous promettez de payer le montant total du contrat, suivant le calendrier des versements établis. Un manquement à vos obligations en vertu de ce présent contrat sera considéré si vous omettez de faire un versement à temps.

Advenant qu'un chèque ou qu'un prélèvement automatique (PA) soit refusé pour insuffisance de fonds, ou pour toute autre raison, le SBMFC / Service des loisirs communautaires débitera des frais administratifs de 20,00\$ pour toute transaction refusée.

### Prélèvement automatique

Il vous incombe d'informer le SBMFC / Service des loisirs communautaires, par écrit, de toute modification aux renseignements de vos informations bancaires.

